

Séance du 12 février 2015

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : modalités d'attribution, pour la gestion 2014-2015 et 2015-2016, de la Prime de Charges Administratives (PCA) et de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP).

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en Salle du Conseil – Maison des Services à l'Étudiant le 12 février 2015, sur la convocation et sous la Présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

M. le Président donne la parole à M. le Vice-Président délégué aux finances et au pilotage qui présente les modalités d'attribution de :

- la Prime de Charges Administratives (PCA),
- la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP),

liées à certaines fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques, dans le cadre d'une baisse de taux de 5 % des taux maximaux de la Prime de Charges Administratives (PCA) par rapport aux précédents plafonds.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES MODALITES D'ATTRIBUTION, POUR LA GESTION 2014-2015 ET 2015-2016, DE LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET DE LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES (PRP) SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 16 février 2015
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES
ELIGIBLES AU TITRE DES PCA ET PRP

Année universitaire 2014-2015

Année universitaire 2015-2016

Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA :

Fonctions et responsabilités administratives	Taux maximal (€)
Vice-Président	8 075
Directeur de composante de formation (hors IUT et ENSIAME)	6 175
Directeur de service commun	3 325
Mission temporaire d'au moins un an (chargé de mission UVHC) (*)	1 615
Chef de département (IUT et ENSIAME) (*)	4 370
Directeur adjoint de composante (*)	4 370
Autres responsabilités administratives	3 500

(*) Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement.

Liste des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP :

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**)	Montant minimal (€)	Montant maximal (€)
Directeur des études d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur des formations par apprentissage d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur de filière d'enseignement	500	2 000
Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels d'étudiants	500	2 000
Relations internationales d'une composante de formation	500	2 000
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	500 / 750	1 000 / 1 500
Autres responsabilités pédagogiques	500	1 000

(**) Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 6 000 €

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.